

DECISION - POINT N° - ASC

Décision Adoptée

Les Elu-e-s du CSE Grand Sud-Est réunis le 29 Avril 2021 valident la proposition de la Commission ASC pour la mise en place de la prestation « Evasion CSE pour l'organisation de Journées et de Week-end Découvertes réalisée par le CSE GSE » sur l'Année 2021 comme suit :

Cette Prestation « Evasion CSE » comprendra notre offre de Journées découvertes ou de week-end découvertes organisés par le CSE GSE.

Ainsi les journées découvertes pourront être étendues à des week-ends découvertes jusqu'à **3** nuitées maximum.

L'organisation de week-ends découvertes sera abondée de façon identique aux journées découvertes, c'est à dire à hauteur de 70 % du prix de la prestation proposée dans la limite de 100 € de participation du CSE GSE par OD et pour chaque AD déclaré dans le Compte ZEST du salarié.

L'abondement pourra être utilisé au choix du salarié en Journées découvertes et/ou week-end découvertes jusqu'à épuisement des 100€ (pour chaque OD et pour chaque AD déclaré (conjoint, et enfant à charge)). Le salarié pourra utiliser au choix son abondement de 100 € dans le cadre de cette prestation **OU** de son Panier Salarié, sans que les 2 abondements (Evasion CSE et **Panier Salarié**) soient cumulables.

Règles de Priorités :

- ➔ Information préalable sur le site et par pushmail décrivant la ou les prestations, au minimum 8 jours avant l'ouverture des dates d'inscription.
- ➔ Cette information précisera les dates d'ouverture et fermeture des inscriptions.
- ➔ Si trop de demandes, les OD qui ont bénéficié de ces JD/WED au cours de l'année en cours ne seront plus prioritaires. En second rang, les OD qui ont bénéficié de cette prestation au cours de l'année précédente.
- ➔ Une démarche sera effectuée auprès du prestataire pour augmenter la capacité à cette JD/WED ou bien une nouvelle date sera proposée dans les mêmes conditions que la prestation originale ; qui démontre la volonté politique du CSE de reconduire si possible la prestation. Ainsi le bureau pourra entériner une nouvelle date sur cette JD / WED pour satisfaire un maximum de demandes. Dans ce cas, si la prestation est reconduite à une autre date, les OD ayant été écartés deviennent prioritaires si leur souhait est maintenu.
- ➔ Si malgré ces dispositions le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places proposées, alors un tirage au sort sera effectué à l'aide du logiciel prévu à cet effet.

- D'autre part, il est rappelé qu'il n'y a pas d'engagement contractuel et financier pris auprès du prestataire tant que le CSE GSE n'a pas enregistré le nombre d'inscription et donc de participants nécessaire à la réalisation de cette Journée Découverte ou WED.

- Par ailleurs, après la validation des décisions sur cette prestation, chaque membre de la Commission ASC et/ou salariés du CSE GSE ayant négocié l'une ou l'autre de ces JD/WED devra communiquer par mail toutes les informations utiles à la personne du CSE en charge de cette activité afin de préparer la communication sur le site internet du CSE GSE, en vue de l'ouverture des inscriptions des salariés à ces JD/ WED.

La ligne budgétaire attribuée à cette prestation « Evasion CSE – Journées ou Week end Découvertes » s'élèvent pour l'année 2021 à 100 000 €.

VOTE SUR 38 ----- NPPV .../38

Pour :

25 /38

Contre :

4 /38

Abstention :

8.... /38

LA DECISION EST : Adoptée



LA PRESTATION EVASION CSE

Le CSE DO Grand-Sud-Est met à la disposition de l'ouvrant droit et ses ayants droits déclarés dans le Compte Salarié ZEST **UNE ENVELOPPE DE 100 € PAR PERSONNE**. Cette enveloppe **EVASION CSE** vous est attribuée en plus du montant de votre Panier Salarié. Elle peut être utilisée sur **l'offre Journées ou Week-ends Découvertes** (3 nuitées maximum) proposée par votre CSE.

Vous pouvez utiliser au choix soit votre enveloppe **EVASION CSE de **100€**, soit votre **PANIER SALARIE 2021** pour régler votre participation (vous ne pourrez pas cumuler ces deux modes de règlement pour une même journée)**

1. Vous choisissez d'utiliser votre enveloppe **EVASION CSE :**

- Le CSE DO GSE participe à hauteur de **70 % DU MONTANT TOTAL** de la prestation jusqu'à un montant maximum de 100€ par personne.
- Les 30 % restants à votre charge **NE PEUVENT PAS ETRE DEDUITS** de **VOTRE COMPTE PANIER SALARIE** : ils doivent être réglés au CSE.
- La somme restante sur votre enveloppe **EVASION CSE** sera disponible **UNIQUEMENT** pour votre prochaine journée ou votre prochain week-end découverte (elle ne peut pas être utilisée dans le panier salarié ou pour une autre prestation).

2. Vous choisissez d'utiliser votre **PANIER SALARIE 2021 :**

- La totalité de la Journée ou du Week-end Découverte sera décomptée de votre Panier Salarié 2021 dans la limite du solde disponible. Si ce solde est insuffisant le montant restant dû devra être réglé au CSE.